

28 FEV. 2014

Votants : 76

Convocation du Conseil de Communauté :
le 18 février 2014

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 25 février 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 24 février 2014

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES EN PERIODE TRANSITOIRE

Titulaires présents :

Chantal BARRE, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Gilles BILLON, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Amaury BREUILLE, Brigitte COMPETISSA, Annie COUTUREAU, Nicole DAVID, Annick DEFAYE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Jean-Jacques GUILLET, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Anne LABBE, Gerard LABORDERIE, Rabah LAICHOIR, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Bernard LEYSSENE, René MATHE, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Christophe POIRIER, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Michel SIMON, Françoise TALBOT, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Huseyin YLDIZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Gilbert BARANGER à Jean-Luc MORISSET, Alain BAUDIN à Marc THEBAULT, Jacques BROSSARD à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Gaëlle MANGIN à Denis THOMMEROT, Aurélien MANSART à Annie COUTUREAU, Olivier MARIE à René MATHE, Alain PIVETEAU à Geneviève GAILLARD, Sylvette RIMBAUD à Jacqueline LEFEBVRE, Nathalie SEGUIN à Julie BIRET, Jean-Louis SIMON à Pilar BAUDIN, Jean-Claude SUREAU à Josiane METAYER, Jacques TAPIN à Michel GENDREAU, Gérard ZABATTA à Christophe POIRIER

Titulaires absents suppléés :

Joël BOURCHENIN par Bernard LEYSSENE, Elisabeth MAILLARD par Gilles BILLON

Titulaires absents :

Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Thierry BUREAU, Patrick DELAUNAY, Catherine GAUFICHON, Franck MICHEL, Jean-Pierre MIGAULT, Daniel VEILLET

Titulaires absents excusés :

Gilbert BARANGER, Alain BAUDIN, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Olivier MARIE, Nicolas MARJAULT, Delphine PAGE, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Jacques TAPIN, Dominique VALLEE, Gérard ZABATTA

Président de séance : Pascal DUFORESTEL

Secrétaire de séance : Julie BIRET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FEVRIER 2014

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION DU NIORTAIS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES EN PERIODE TRANSITOIRE

Monsieur **Stéphane PIERRON**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111 4, L.1411-1 à L.1411-7, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1, L 5216-5;

Vu le code des transports publics pris notamment en ses articles L1231-7, L3111-1 à L3111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 valant constitution de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN);

Considérant que l'arrêté de fusion-extension d'une communauté d'agglomération vaut établissement d'un nouveau Périmètre de Transports Urbains (PTU) en application des articles L5216-5 du code général des collectivités territoriales et L1231-7 du code des transports ; que l'extension d'un périmètre de transport urbains emporte transfert de la compétence transport à la communauté d'agglomération pour les territoires concernés par la fusion-extension,

Considérant qu'en cas de modification d'un périmètre de transport urbains, l'article 3111-5 du code des transports précise que, dans un délai de six mois, l'autorité organisatrice des transports urbains est substituée à l'autorité organisatrice des transports antérieurement compétente dans l'ensemble des droits et obligations résultant des conventions passées pour pour l'exécution des services de transports intégralement effectués dans le nouveau périmètre de transport urbain ;

Considérant que la CAN a été créée par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 à compter du 1er janvier 2014 ; que cette création emporte extension du périmètre de transport urbain ;

Considérant que le Département et la CAN souhaitent préciser, pour une période transitoire de six mois, les modalités d'exécution du service de transport sur le territoire de la CAN et ce, dans l'attente de la fixation des conditions techniques et financières d'exercice de la compétence transport ;

Le Département et la CAN conviennent de la poursuite, à compter du 1er janvier 2014, des contrats conclus par le Département pour l'exécution des services de transports que ces services concernent tant ceux exécutés par le Département pour le compte anciennement de la Communauté d'agglomération de Niort que ceux inclus désormais dans le nouveau périmètre de transport urbain issu de la création de la CAN au 1er janvier 2014.

La continuité du service public préside les modalités d'application du présent accord. La poursuite des contrats est de la responsabilité du Département qui s'engage néanmoins à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire évoluer le service à la demande de la nouvelle autorité organisatrice dans la mesure où il n'y aurait que de légères modifications sur l'équilibre du marché.

Pendant cette période transitoire, les prestations de transport assurées par le Conseil Général ne feront pas l'objet de compensation financière de la part de la CAN, étant entendu que la DGD perçue par le Conseil Général couvre ces frais.

Pour les années 2014 et suivantes, la CAN et le Conseil Général préciseront les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence transport au travers de conventions à intervenir.

La relation avec les familles des communes de l'ancienne Communauté de Commune de Plaine de Courance et de la commune de Germond-Rouvre est assurée par la nouvelle autorité organisatrice de transport urbain à savoir la CAN.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la CAN et le Conseil Général des Deux-Sèvres,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Stephane RIERRON
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS DU NORD
CAN

